

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS809

présenté par
M. Accoyer et M. Francina

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 3231-1 du code de la santé publique, après le mot : « nutrition », sont insérés les mots : « , à l'hydratation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La promotion de l'hydratation est insuffisamment présente dans les politiques de santé publique. Les messages sanitaires se focalisent essentiellement sur la limitation de la consommation de boissons sucrées sans encourager suffisamment la consommation d'eau. Or la consommation d'eau a tendance à baisser chez les enfants, les adolescents et les adultes comme le montre une étude du CREDOC portant sur la consommation de boissons entre 2007 et 2013. Il est nécessaire de faire de la promotion de l'hydratation une priorité pour les prochaines années et de le démontrer dans le prochain programme national relatif à la nutrition, à l'hydratation et à la santé.